



## **CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 Mai à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire au Foyer Rural de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Nadine BAUCHERON, Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Eugénie DANLOUX, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÉZE, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Secrétaire de séance : Catherine TERHEC

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 18 Mai 2020

### **1) Installation du nouveau conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **2) Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Liliane SONNET, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT), elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : Messieurs Patrice BRESTEAUX et Pierre GUÉRIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	22
e. Majorité absolue.....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Alain	22	Vingt-deux

Monsieur Alain MEYER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3) Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 7 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune d'Écouves disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Il a proposé de réduire à 5 le nombre d'adjoints.

Monsieur GÈZE est intervenu en précisant que, compte tenu de la crise économique à venir, il serait plus judicieux de conserver 6 adjoints au Maire (chaque adjoint devra être mobilisé).

Madame LEGUAY a répondu que dans ce contexte, il sera plutôt nécessaire de réaliser des économies, la réduction du nombre d'adjoints est donc justifiée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Écouves.

### **4) Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance homme / femme devant être strictement respectée. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de bulletins blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	21
e. Majorité absolue .....	11

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste MOTAS Elisabeth	21	Vingt et un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Elisabeth MOTAS. Ils ont pris l'ordre dans l'ordre de la liste à savoir :

Elisabeth MOTAS	1er adjoint
Didier CHEVALIER	2ème adjoint
Danielle ERNOU	3ème adjoint
Alain GAUDRÉ	4ème adjoint
Catherine TERHEC	5ème adjoint

### **5) Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Élu Local (loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat – Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## 6) Détermination de l'enveloppe globale des indemnités maximales versées aux élus

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'Écouves de fixer cette enveloppe à la somme totale de **70 289.16 €** par an.

Strate de la commune	1000 à 3499 habitants
Valeur mensuelle de l'indice brut 1027	3 889,40 €

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brut mensuelle <u>maximale</u>
Indemnité du maire	51,6%	2 006,93
Indemnités des adjoints	19,8%	770,10

### ➤ Calcul enveloppe globale maximale mensuelle et annuelle

	Montant indemnité de base	Total mensuel susceptible d'être alloué	Total annuel susceptible d'être alloué
Maire	2 006,93	2 006,93	24 083,16
5 Adjoints	770,10	3 850,50	46 206
<b>TOTAL</b>		<b>5 857,43</b>	<b>70 289,16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité de fixer cette enveloppe globale maximale.

## 7) Indemnité de fonctions au Maire

Monsieur le Maire a exposé que les maires bénéficiaient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
  - De 1 000 à 3 499 habitants : 51.6% (soit la somme de 2 006.93 €)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec **effet au 27/05/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- **46.28 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 1 800.00 € bruts)

## 8) Indemnités de fonctions des adjoints au maire et délégations de fonctions

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
  - De 1 000 à 3 499 habitants : 19.8% (soit la somme de 770.10 €)

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit **à compter du 27/05/2020** et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire:

<b>MOTAS Elisabeth</b> 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de la d'Écouves	<b>16.47</b> % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 640.58 € bruts)	<b>Déléguée aux affaires scolaires et à l'information communication</b>
<b>CHEVALIER Didier</b> 2 <sup>nd</sup> e adjoint au maire d'Écouves	<b>10.46</b> % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 406.83 € bruts)	<b>Délégué à l'urbanisme et à l'entretien des bâtiments communaux</b>
<b>ERNOU Danielle</b> 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire d'Écouves	<b>13.07</b> % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 508.34 € bruts)	<b>Déléguée aux affaires sociales</b>
<b>GAUDRÉ Alain</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire d'Écouves	<b>10.46</b> % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 406.83 € bruts)	<b>Délégué à la voirie</b>
<b>TERHEC Catherine</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire d'Écouves	<b>7.84</b> % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit la somme de 304.93 € bruts)	<b>Déléguée à la gestion des salles et des logements communaux</b>

→ Lors du prochain conseil, il sera proposé de voter une indemnité à Monsieur Gèze car une délégation aux finances et aux affaires juridiques lui sera confiée.

## 9) Constitution des commissions communales

<u>Commissions</u>	<u>Responsables</u>	<u>Membres</u>
<b>Finances - Budget</b>	<i>Alain Meyer et Philippe Gèze</i>	<i>Philippe Acciari, Patrice Bresteaux, Danielle Ernou, Maryse Leguay, Isabelle Pottier</i>
<b>Voirie, Environnement</b>	<i>Alain Gaudré</i>	<i>Philippe Acciari, Claude Broult, Didier Chevalier, Arnaud Gaudré, Philippe Gèze, Régis Vécrin</i>
<b>Entretien des Bâtiments, Logements et Salles communales</b>	<i>Didier Chevalier</i>	<i>Philippe Acciari, Claude Broult, Didier Chevalier, Arnaud Gaudré, Philippe Gèze, Régis Vécrin</i>
<b>Affaires scolaires Culture, Jeunesse et Sport</b>	<i>Elisabeth Motas</i>	<i>Nadine Baucheron, Fabienne Bleicher, Eugénie Danloux, Danielle Ernou, Céline Le Lièvre, Maryse Leguay, Isabelle Pottier, Michel Senault, Liliane Sonnet, Régis Vécrin</i>
<b>Information, communication, Economie (agriculture, commerce, artisanat, tourisme)</b>	<i>Elisabeth Motas</i>	<i>Didier Chevalier, Pierre Guérin, Céline Le Lièvre, Isabelle Pottier, Liliane Sonnet, Catherine Terhec</i>
	<i>Catherine Terhec</i>	<i>Patrice Bresteaux, Didier Chevalier, Céline Le Lièvre, Elisabeth Motas, Jean-Marie Petit, Marie-Odile Riou</i>

<b>Gestion des locations des salles et des logements communaux</b>		
<b>Urbanisme</b>	<i>Didier Chevalier</i>	<i>Philippe Acciari, Eugénie Danloux, Alain Gaudré, Philippe Gèze, Maryse Leguay, Jean-Marie Petit</i>
<b>Fêtes et cérémonies</b>	<i>Catherine Terhec</i>	<i>Patrice Bresteaux, Claude Broult, Didier Chevalier, Danielle Ernou, Maryse Leguay, Elisabeth Motas, Jean-Marie Petit, Isabelle Pottier, Marie-Odile Riou, Liliane Sonnet</i>
<b>Cimetières</b>	<i>Elisabeth Motas</i>	<i>Nadine Baucheron, Patrice Bresteaux, Fabienne Bleicher, Didier Chevalier, Danielle Ernou, Arnaud Gaudré, Philippe Gèze, Marie-Odile Riou, Catherine Terhec</i>

### 10) Constitution du CCAS (membres du conseil municipal)

BLEICHER	Fabienne
BROULT	Claude
MOTAS	Elisabeth
RIOU	Marie-Odile
SONNET	Liliane
TERHEC	Catherine

### 11) Constitution de la Commission d'appel d'offre

Titulaires	MEYER	Alain
	CHEVALIER	Didier
	GAUDRÉ	Alain
	GÈZE	Philippe
Suppléants	ACCIARI	Philippe
	BROULT	Claude
	SONNET	Liliane

### 12) Désignation de différents délégués

<b>SECURITE</b>	ACCIARI	Philippe
1 titulaire, 1 suppléant	SENAULT	Michel
<b>DEFENSE</b>	SENAULT	Michel
1 titulaire, 1 suppléant	ACCIARI	Philippe
<b>SARTHE Amont</b>	GAUDRÉ	Arnaud
1 titulaire, 1 suppléant	VÉCRIN	Régis
<b>SYNDICAT D'EAU SIAP VINGT HANAPS</b>	ERNOU	Danielle
2 titulaires	GAUDRE	Alain
2 suppléants	BROULT	Claude
	GÈZE	Philippe
<b>CNAS</b>	TERHEC	Catherine
<b>SMICO</b>	MOTAS	Elisabeth
1 titulaire 1 suppléant	BAUCHERON	Nadine
<b>SMIVOS</b>	BLEICHER	Fabienne
2 titulaires	LE LIEVRE	Céline

<b>CUA SMIVOS</b>	ERNOU	Danielle
2 titulaires	BROULT	Claude

### 13) Questions diverses

- **Distribution de masques**

Plusieurs administrés ont demandé si la mairie prévoyait d'offrir à chaque habitant un masque comme cela se fait dans certaines communes.

Pour le moment, 150 masques jetables (envoyés par la Préfecture de l'Orne) ont été distribués aux habitants âgés d'au moins 75 ans

La mairie a fourni des masques en tissu à son personnel grâce à une couturière de Radon (la mairie a pris en charge l'achat des matières premières).

Une commande de 1 500 masques a été passée début avril via la Région Normandie mais ceux-ci n'ont pas encore été livrés à ce jour.

Si l'opportunité se présentait d'acheter des masques homologués réutilisables et à un prix raisonnable, Monsieur MEYER a informé qu'il passerait commande. Les Écouviens seront informés par le biais d'un affichage dans les commerces, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal à paraître.

A Vingt Hanaps, une couturière a pris l'initiative de fabriquer et de distribuer prochainement des masques en tissu pour chaque habitant de la commune historique (la mairie a pris en charge une partie du coût des matières premières).

Pour ceux qui le souhaitent, une couturière de Radon a mis à disposition des masques dans les commerces en échange de la participation de leur choix

→ Monsieur GUÉRIN a indiqué qu'il faudrait communiquer sur le bon usage du masque et du fait qu'il ne faut pas les jeter n'importe où.

Fin de séance : 22h15